

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 18 décembre 2020</b>	<b>N° 2020-548</b>

Convocation du 11 décembre 2020

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Nicolas FLORIAN à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
Mme Eva MILLIER à M. Gwénaél LAMARQUE  
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE de 14h30 à 16h20  
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON à partir de 15h30  
M. Patrick PAPADATO à Mme Nadia SAADI de 10h30 à 11h  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h10  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 16h  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 15h30  
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Kévin SUBRENAT à partir de 15h10  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT à partir de 15h  
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 15h30  
M. Olivier CAZAUX à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 14h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h  
M. Didier CUGY à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 15h30  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h45  
M. Stéphane GOMOT à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h30  
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 11h  
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 15h55  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 15h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h40  
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET à partir de 16h20  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 12h45

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 18 décembre 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2020-548</b>

---

**Exercice 2019 - Présentation des rapports annuels et des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente - Information**

---

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les rapports annuels accompagnés des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente doivent faire l'objet d'une communication en séance publique.

- **Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau le Guâ**

Le Syndicat du Guâ a été créé le 9 avril 1969 par arrêté préfectoral, après création de la Communauté urbaine de Bordeaux, autour de 8 communes de la Cub (Ambarès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand), et 5 communes hors Cub (Tresses, Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Yvrac, ces 4 dernières communes étant aujourd'hui regroupées au sein de la Communauté de communes du secteur Saint-Loubès).

Par délibération n° 2010/0928 en date du 17 décembre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de se substituer au sein du syndicat à ses 8 communes membres, au motif que l'activité du Syndicat était consacrée à des missions d'assainissement pluvial entrant bien dans le champ de compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ a pour compétences principales : l'entretien du ruisseau et de ses affluents, le bon écoulement des eaux, la promotion de toutes les actions nécessaires à la conservation, l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique, et la protection des biens et des personnes.

Faits marquants pour l'année 2019

Le syndicat n'a pas transmis à Bordeaux Métropole son rapport annuel 2019.

Compte administratif

La section de fonctionnement affiche un excédent de 146,8 k€ et la section d'investissement un excédent de 100,5 k€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 384,4 k€ dont 63 k€ de charges de personnel et 242,3 k€ de dépenses d'entretien.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 96,5 k€.

Le résultat cumulé total s'établit à 388 k€ en tenant compte des restes à réaliser et des reports antérieurs. Ce résultat est en augmentation par rapport à 2018.

La cotisation de Bordeaux Métropole pour l'année 2019 s'élève à 390,3 k€.

- **Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA)**

Le SPIPA, créé après la tempête de 1999, est chargé de la gestion pérenne de l'ensemble des ouvrages de lutte contre les inondations provoquées par les crues de la Garonne et de la Dordogne. Il gère environ 32 km de digues et a pour membres, outre Bordeaux Métropole (depuis 2003), le Conseil départemental de la Gironde.

Le territoire du syndicat s'étend sur les communes d'Ambès, Ambarès, Bassens, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

#### Faits marquants 2019

Par arrêté du 27 décembre 2019, la Préfète de la Gironde a mis à l'exercice des compétences du SPIPA au 31 décembre 2019. Bordeaux Métropole a repris à cette date l'exercice des activités du syndicat.

#### Compte administratif

La section de fonctionnement est excédentaire de 13,8 k€, tandis que la section d'investissement est déficitaire de 329,3 k€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 267 k€, les dépenses d'investissement à 1 546,1 k€.

Le résultat cumulé total s'établit à 340,8 k€ en tenant compte des restes à réaliser et des reports antérieurs.

La participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2019 s'élève à 106,6 k€ de participation en fonctionnement et à 201,6 k€ de participation en investissement.

Il est à noter que ce rapport annuel sera le dernier, le syndicat devant être dissous au 31 décembre 2019.

- **Syndicat des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM)**

Le SMBVAM, créé le 4 juin 1969, s'est vu confirmer en janvier 2002, par M. le sous-préfet, sa compétence dans la gestion des ouvrages dans le cadre de la protection contre le risque inondation fluvio-maritime sur les communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Le Pian-Médoc (ces 7 communes étant regroupées depuis 2005 au sein de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire), Avensan, Parempuyre et Saint-Aubin-de-Médoc.

Suite à la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2016 (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Bordeaux Métropole s'est substituée aux communes de Parempuyre et Saint-Aubin-de-Médoc au sein du syndicat.

Le SMBVAM est gestionnaire de plus de 32 km de digues et de berges de bord de Garonne.

#### Faits marquants 2019

Le syndicat n'a pas transmis à Bordeaux Métropole son rapport annuel 2019.

#### Compte administratif

Le compte administratif du SMBVAM affiche un résultat d'exercice excédentaire de 46,9 k€ pour la section de fonctionnement et de 673,3 k€ pour la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 252,7 k€, les dépenses d'investissement à 398,6 k€.

Compte tenu des reports et des restes à réaliser, le résultat cumulé total s'établit à 321,4 k€. Le SMBVAM a

fait état d'une erreur dans le compte administratif ayant pour impact une diminution des restes à réaliser de l'ordre de 700 k€. Il en résulte un résultat cumulé déficitaire de 378,6 k€.

La participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2019 s'élève à 104,6 k€.

- **Syndicat mixte pour le développement de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)**

Le SMIDDEST regroupe les Conseils départementaux de la Gironde et de la Charente-Maritime, le Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, la Communauté de communes de la Haute-Saintonge et la Communauté de communes de l'estuaire.

Ce syndicat est principalement chargé de la coordination et la mise en œuvre de toute initiative, ou action conjointe de ses membres, relative à la qualité du cadre de vie, l'environnement, l'aménagement de l'espace, le tourisme, la culture ou le développement économique, toujours en lien avec l'Estuaire de la Gironde.

Ses missions participent notamment à :

- La gestion de l'eau et des milieux aquatiques : préservation de l'environnement (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE) et lutte contre les inondations. A ce titre, le SMIDDEST élabore et coordonne le Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) estuaire de la Gironde (2016 – 2022) ;
- La promotion et le développement de l'estuaire pour faire de l'estuaire un grand site de tourisme durable à l'échelle nationale. Le syndicat mène des actions de structuration et mise en réseau des acteurs, de conduite d'études, et des opérations de promotion (conception d'un magazine annuel, événementiels, accueils presse...).

Enfin, le SMIDDEST a été reconnu par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2007 comme Etablissement public territorial de bassin (EPTB).

#### Faits marquants 2019

- Gestion et prévention des inondations

Animation du PAPI Estuaire de la Gironde :

- Maîtrise d'ouvrage en régie de certaines actions du PAPI,
- Newsletter du PAPI,
- Amélioration du Référentiel Inondation Garonne (RIG),
- Pose de repères de crues,
- Protocole de collecte d'informations pendant et après un épisode d'inondation (diffusion d'un guide réflexe retour d'expérience),
- Diagnostic de vulnérabilité des bâtis isolés inondables et des sites classés aux monuments historiques,
- Adaptation des exploitations agricoles au risque inondation.

- Gestion de l'eau – SAGE Estuaire

L'année 2019 a été marquée par le changement d'animation pour le volet zone humides, le volet inondation et le volet animation du SAGE. Elle a aussi été marquée par l'arrivée d'une chargée de mission pollutions chimiques pour mener à bien un projet de deux années sur cette thématique déjà abordée et entamée dans le SAGE Estuaire.

La nouvelle équipe a commencé à étudier la stratégie à développer pour les deux ou trois prochaines années avant le projet de révision du SAGE à l'horizon 2022-2023.

D'autre part, le temps passé à rédiger les projets d'avis suites aux saisies de la CLE pour les dossiers d'autorisation environnementale a été important et s'accroît notamment face aux stratégies de développement de la Gironde (par rapport au périmètre du SAGE).

- Gestion de l'eau – zones humides

Un des objectifs de 2020 est de redynamiser l'animation autour de l'enjeu « zones humides » et de faire émerger des actions pertinentes, issues d'une vision partagée de la préservation des zones humides.

La programmation d'un second Forum estuarien de lancement des journées mondiales des zones humides (JMZH) début 2021 est en projet, le contenu de cet évènement sera élaboré en 2020 en partenariat avec les acteurs concernés (BioSphère Environnement et le collectif Arpenteurs en Médoc). Le partenariat initié avec l'Office français de la biodiversité (OFB) se poursuivra en 2020 afin d'élaborer un document technique issu du travail sur la deuxième version de la Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (MNEFZH). En parallèle, l'offre de formation à la MNEFZH proposée dans le sud-ouest par le Cerema et le Forum des Marais Atlantiques, à Bordeaux et Rochefort, sous l'impulsion du SAGE sera reconduite.

La chargée de mission zones humides poursuivra un travail de fond conséquent d'analyse des dossiers réglementaires, d'appui technique aux collectivités et de veille scientifique, technique et juridique.

### Compte administratif

Pour 2019, la section de fonctionnement est excédentaire de 122,5 k€, la section d'investissement est également excédentaire de 16 k€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 717,6 k€ (dont 515 k€ de charges de personnel) et les dépenses d'investissement à 2,4 k€.

Compte tenu des reports, le résultat cumulé s'établit à 493,5 k€.

La participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2019 s'élève à 55 k€.

- **Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG)**

En 1998, a été créé par la Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil général de Gironde, le SMEGREG. Il a pour objet de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, afin de préserver et de valoriser les nappes profondes de Gironde.

Le SMEGREG assure une mission d'expertise et d'information qu'il met en œuvre par des avis, conseils, études et actions de communication. Il assure aussi une mission de régulation dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappes Profondes de Gironde.

Le syndicat anime également les travaux liés à la mise en œuvre, au suivi et à la révision du SAGE Nappes Profondes de Gironde. Il assure le secrétariat technique de la CLE (Commission locale de l'eau) et à ce titre réalise les études et analyses nécessaires à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et la révision du SAGE Nappes Profondes et porte les actions nécessaires pour le compte de la CLE.

Enfin, le SMEGREG a été reconnu par arrêté préfectoral en février 2015 comme Etablissement public territorial de bassin (ETPB).

### Faits marquants 2019

- Trois nouveaux membres ont rejoint le SMEGREG par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 : le SIAEPA de Castets en Dorthe, le SIAEPA de Bassanne-Dropt-Garonne et le SIEA du sud Bazadais.
- Recherches de ressources nouvelles, notamment pour substitution :
  - Etude du Cénomaniens du sud Gironde,
  - Ressources mobilisables pour l'eau potable dans l'est du département.
- Coordination, animation et suivi de la mise en œuvre du SAGE :
  - En 2019, l'animation territoriale représente 377 jours-homme.
- Etudes prévues par le SAGE ou demandées par la CLE :
  - Révision des volumes maximums prélevables,
  - Elaboration d'un atlas des zones à enjeux aval,
  - Origine et usage de l'eau pour la production de béton prêt à l'emploi,
  - Actualisation des besoins en ressources de substitution,
  - Etude du parc de forages,
  - Carte de vulnérabilité.

- Autres actions notables :
  - Revendication législative avec le Syndicat mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU) pour la définition et l'attribution d'une compétence gestion de la ressource,
  - Construction de partenariat avec l'Armée de l'air pour la réalisation de chantiers école pour le groupement aérien d'appui aux opérations (GAAO).

### Compte administratif

Le résultat de l'exercice fait apparaître un résultat déficitaire en section de fonctionnement à hauteur de 115,9 k€ et un résultat déficitaire en investissement de 354,2 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 978,3 k€ dont 306,1 k€ de charges de personnel et 643,3 k€ de charges à caractère général (422 k€ d'études et recherches).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5,6 k€.

Compte tenu des reports, le résultat cumulé s'établit à 673,8 k€.

La participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2019 s'élève à 179,3 k€.

- **Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement (SIETRA) des bassins versants de la Pimpine et du Pian**

Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Gironde, arrêté le 29 mars 2016, a proposé la fusion du Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine (SIETRA) et du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian. Ce projet ayant recueilli l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet, un arrêté préfectoral est venu prononcer cette fusion en date du 13 décembre 2016, en application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

Le nouveau syndicat associe aujourd'hui 10 collectivités, les communes de Bonnetan, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Créon, Fargues-Saint-Hilaire, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Sadirac, et Bordeaux Métropole (en représentation-substitution de Bouliac suite à la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2016). Il a pour objet la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la rivière la « Pimpine » et de ses affluents et d'assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique.

### Faits marquants 2019

Depuis le 18 mars 2019, la mise en œuvre des compétences GEMAPI a très largement modifié le territoire et la gouvernance du syndicat. Cette évolution a pris la forme d'un transfert de compétence selon le mécanisme de représentation substitution : les communautés de communes des Coteaux Bordelais, du Créonnais, des Portes de l'Entre-Deux-Mers et Convergence Garonne se sont ainsi substituées à leurs communes jusqu'alors membres du SIETRA. Le territoire s'étend maintenant sur l'ensemble des affluents rive droite de la Garonne entre Bouliac et Rions, soit une augmentation d'un facteur entre 3 et 4 pour la superficie et les linéaires de cours d'eau.

L'année 2019 a ainsi été consacrée à :

- La mise en place de la nouvelle gouvernance et des relations avec les nouveaux adhérents,
- La gestion des nouveaux bassins versants avec le lancement des études « plan pluriannuel de gestion (PPG) » et « vulnérabilité » sur l'ensemble du territoire.

L'année 2020 sera celle du suivi des études précédemment lancées qui demanderont une grande concertation et interaction avec les acteurs locaux. Le syndicat souhaite aussi se doter d'un site internet et devra répondre aux obligations réglementaires liées à la gestion de ses ouvrages hydrauliques de protection.

### Compte administratif

La section de fonctionnement est excédentaire de 101,8 k€, la section d'investissement est également excédentaire de 21 k€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 71,9 k€, les dépenses d'investissement à 23,7 k€.

Le résultat cumulé total s'établit à 138,4 k€ en tenant compte des restes à réaliser et des reports antérieurs.

Pour l'année 2019, Bordeaux Métropole a versé 16 k€ au SIETRA au titre des participations de 2017 et de 2018.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, de bien vouloir prendre acte des rapports annuels et des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est membre, en application des articles L5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 DÉCEMBRE 2020</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 DÉCEMBRE 2020</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE</p>
---	--